

COMMUNE D'ORSAY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Anne-Charlotte Bénichou, Ariane Wachthausen, Rémy Darmon, Elisabeth Caux, David Saussol, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Théo Lazuech, Martine Charvin, Philippe Escande, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Elisabeth De Lavergne, Abdelhamid Mellouk, Christophe Le Forestier, Louis Leroy, Caroline Danhiez- Caillot, Eric Lucas

Absents excusés représentés :

Frédéric Henriot (arrivée à 21h32)	Pouvoir à Eliane Sauteron
Pierre Bertiaux (arrivée à 20h58)	Pouvoir à Mireille Delafaix
Elisabeth Delamoye	Pouvoir à David Ros
Marie-Pierre Digard (arrivée 20h51)	Pouvoir à Didier Missenard
Kaouthar Benameur	Pouvoir à Martine Charvin
Laurent Remy	Pouvoir à Christophe Le Forestier
Patrick Villette	Pouvoir à Eric Lucas
Pierrick Courilleau	Pouvoir à Louis Leroy

Absents : //

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents à 20h30 : 25

Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Rémi Darmon est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2023-127 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – REMISE EN PROPRIÉTÉ D'OUVRAGES D'INFRASTRUCTURES

Le Conseil municipal d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu le décret n°2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du Plateau de Saclay parmi les opérations d'intérêt national,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et notamment son titre VI relatif à la création d'un pôle scientifique et technologique sur le plateau de Saclay,

Vu le décret n°2010-911 du 3 août 2010 relatif à la création de l'Etablissement Public Paris-Saclay (EPPS),

Vu la délibération du 6 juillet 2011 du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Paris-Saclay autorisant cet Etablissement à prendre l'initiative de la Zone d'Aménagement Concerté sur le quartier de Moulon,

Vu les délibérations du 13 décembre 2013 du Conseil d'administration de l'EPPS approuvant les dossiers de création et de réalisation de la ZAC de Moulon,

Vu la délibération n°2013-121 du Conseil municipal d'Orsay en date du 18 décembre 2013, donnant accord de principe de réalisation des équipements publics figurant dans le programme prévisionnel des équipements publics, joint au dossier de réalisation de la ZAC,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-DDT-STANO-18 du 28 janvier 2014 portant création de la ZAC du quartier de Moulon sur les communes de Gif-sur-Yvette, Orsay et Saint-Aubin,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-DDT-STANO-139 du 24 mars 2014 portant approbation des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté du quartier de Moulon sur les communes de Gif-sur-Yvette, Orsay et Saint-Aubin,

Vu la délibération du 8 juillet 2015 du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Paris-Saclay portant approbation du dossier de réalisation modificatif de la ZAC du quartier de Moulon,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 25 qui prévoit la transformation de l'Etablissement public de Paris-Saclay en Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay (EPA Paris-Saclay),

Vu le décret 2015-1927 du 31 décembre 2015 par lequel l'Etablissement public de Paris-Saclay est devenu Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay au 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DDT-STP-673 du 13 juillet 2016 portant approbation du programme des équipements publics modificatif de la ZAC du quartier de Moulon sur les communes de Gif-sur-Yvette, Orsay et Saint-Aubin,

Vu le dossier de réalisation modificatif de la ZAC de Moulon, comprenant conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme, le programme des équipements publics, le programme global des constructions et les modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps de la ZAC,

Vu l'avis de la commission « Finances, développement économique et affaires générales » du 14 décembre 2023,

Considérant que l'aménagement de la ZAC de Moulon nécessite une réalisation des ouvrages d'infrastructures échelonnée dans le temps,

Considérant que s'achève la troisième phase des travaux de réalisation de ces ouvrages d'infrastructures, figurant en vert, pour Orsay, sur le plan annexé à la présente délibération,

Considérant que ces ouvrages d'infrastructures, réalisés par l'EPA Paris-Saclay, correspondent aux « équipements publics d'infrastructure de la ZAC nécessaires à la desserte et à la viabilisation du quartier » du programme des équipements publics modifié,

Considérant que le réseau viaire et les espaces publics figurant en vert sur le plan annexé à la présente délibération et dont la liste des parcelles figure dans le tableau annexé à la présente délibération, ont vocation à être remis en propriété par l'EPA Paris-Saclay à la commune d'Orsay,

Considérant que ces ouvrages d'infrastructures devront faire l'objet d'un procès-verbal de remise d'ouvrages entre l'EPA Paris-Saclay, la Communauté Paris-Saclay et la commune d'Orsay, constatant la levée des réserves, actant la reprise en gestion par la Communauté Paris-Saclay et actant le principe de prise de possession par la commune d'Orsay,

Considérant que les emprises foncières de ces ouvrages d'infrastructures devront faire l'objet d'une acquisition en propriété par la commune d'Orsay auprès de l'EPA Paris-Saclay, à la suite de la signature du procès-verbal de remise d'ouvrages constatant la levée des réserves, actant ainsi la prise de possession par la commune d'Orsay,

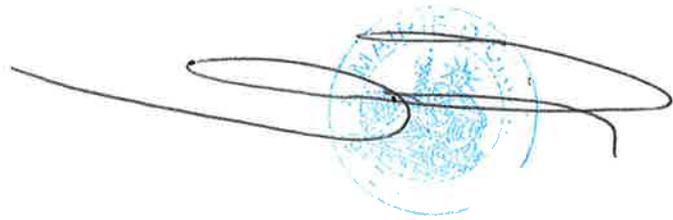
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de l'acquisition par la commune d'Orsay à l'euro symbolique des emprises foncières des ouvrages d'infrastructures relatifs à la troisième phase de réalisation de la ZAC de Moulon, tels que figurant en vert sur le plan annexé à la présente délibération et dont la liste des parcelles figure dans le tableau annexé à la présente délibération, conformément au programme des équipements publics modifiés.
- **Dit** que cette acquisition interviendra à la suite de la signature du procès-verbal de remise d'ouvrages constatant la levée des réserves, actant la reprise en gestion par la Communauté Paris-Saclay et la prise de possession par la commune d'Orsay.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le procès-verbal de remise d'ouvrages constatant la levée des réserves, actant la reprise en gestion par la Communauté Paris-Saclay et la prise de possession par la commune d'Orsay et l'acte de transfert de propriété correspondant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

22 DEC. 2023
22 DEC. 2023

David ROS
Sénateur-Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp in blue ink. The stamp contains a central emblem and text around the perimeter, though it is partially obscured by the signature.